

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15 L'AN DEUX MIL DIX-SEPT  
Le 21 SEPTEMBRE  
En exercice : 14 Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie sous la Présidence de : Madame Véronique LEONARDI.  
Présents : 8 Date de convocation : 15 SEPTEMBRE 2017  
Votants : 11 (dont 03 pouvoirs) Présents : Mmes Véronique LEONARDI ; Muriel LOMER ; Elvira AFONSO SARAT ; Sandrine PERSONNAZ ; MM. Yves  
BOURELLY ; Roger TESSAUR ; Michel THIBIER ; Stéphane VERY.  
Pouvoirs : Leslie MALJOURNAL-BLIN donne pouvoir à Michel THIBIER, Marie-Louise TESSAUR donne pouvoir à Elvira  
AFONSO SARAT, Serge NOGUER donne pouvoir à Stéphane VERY.  
Absent ou excusé : Mmes Leslie MALJOURNAL-BLIN, Sonia MERCURI, Marie-Louise TESSAUR ; MM. Gregory  
BAGDAHN ; Jacques BRAIN ; Serge NOGUER  
Secrétaire de séance : M. Roger TESSAUR

Le quorum est atteint

Approbation du dernier compte rendu : le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2017 est approuvé.

## Délibération n°20170921001 : Sortie du portage foncier de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la parcelle section B n°1769

En 2007, la Commune de Saint Blaise du Buis a sollicité une demande de portage foncier pour une parcelle de terrain située au centre du Village d'une contenance de 3731 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée section B n°1769, propriété des Consorts Guinat, préemptée par la Commune.

Le prix d'acquisition était de 171 137 Euros en 2007, conformément à l'avis de France Domaine.

Dans ce secteur, qui constitue une entrée de village, la commune souhaitait programmer une opération de logements assurant diversité de l'habitat et qualité de l'aménagement. En partenariat avec l'Opac 38, cette opération comprenait dix logements répartis en deux bâtiments avec huit garages (8 PLUS et 2 PLA) répartis en 4 T2 et 6 T3) pour une surface utile de 649,50 m<sup>2</sup>.

Ce portage a donc été établi pour une durée de 3 ans et a fait l'objet d'une convention de portage entre la commune et la communauté d'agglomération, prorogée par plusieurs avenants compte tenu du contexte compliqué de cette opération.

Par délibération en date du 27 octobre 2016, le Conseil municipal a définitivement rejeté ce projet de logements collectifs sociaux initié en 2011 sur le dit terrain.

Par délibération en date du 27 juin 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a donné un avis favorable aux conditions de sortie de ce portage foncier.

Aussi la parcelle section B n°1769 doit être rachetée par la Commune.

### Rétrocession

Le calcul du prix de rétrocession du bien par le Pays Voironnais à la Commune est le suivant :

Frais d'acquisition	171 137,00
+ frais de notaire payés lors de l'acquisition en 2007	2 486,15
+ taxe foncière de 2007 à 2016	252,00
	=====
	173 875,15

Soit un total de 173 875,15 Euros, conformément à l'avis de France Domaine rendu le 5 mai 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré des membres présents et représentés décide à la majorité :

- d'ACCEPTER les conditions de sortie de portage foncier proposée la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais,

- d'**ACHETER** le bien cadastré section B n°1769 pour un montant de 173 875,15 Euros.
- de **DONNER** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et l'autoriser à signer tout acte ou document nécessaire afférent à ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 10	OPPOSITION : 1	ABSTENTION : 0
------	-----------	----------------	----------------

**Délibération n°20170921002 : Validation du plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public en partenariat avec le Syndicat des Energies de l'Isère**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

**Collectivité Commune SAINT BLAISE DU BUIS,  
Affaire n°17-001-368 EP - Rénovation éclairage public Tr1**

<b>SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC</b>
--

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus, les montants prévisionnels sont les suivants :

- |   |          |
|---|----------|
| 1. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :    | 77 068 € |
| 2. le montant total de financement externe serait de :                  | 57 617 € |
| 3. la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : | 1 101 €  |
| 4. la contribution aux investissements s'élèverait à environ            | 18 350 € |

Afin de permettre au SEDI de lancer la consultation des entreprises, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux,
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré des membres présents et représentés décide de :

- **PRENDRE ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 77 068 €

Financements externes : 57 617 €

**Participation prévisionnelle : 19 450 €**

*(frais SEDI + contribution aux investissements)*

- **PRENDRE ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : 1 101 €
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE	POUR : 11	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	----------------	----------------

**Délibération n°20170921003 : Validation des actions 2016 de l'ACCA sur le site de l'ENS de l'Etang de Côte Manin et de la zone humide du Rivier d'Apprieu**

Vu le règlement d'intervention portant sur le réseau des espaces naturels protégés de l'Isère adopté par le Conseil départemental de l'Isère le 17 décembre 2015,

Vu le plan de Gestion 2016-2020 pour l'ENS situé pour partie sur la Commune de Saint Blaise du Buis,

Vu le dernier Comité de site en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

Vu la Convention n°SDD-2016-027 d'intégration du site de l'Etang de Côte Manin et zone humide du Rivier sur les Communes de Saint Blaise du Buis et Apprieu dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère,



Vu la délibération du 13 avril 2017 portant sur la validation des actions sur le premier semestre 2016 par l'ACCA,

La Commune s'est engagée à poursuivre ses actions sur le site en déléguant la gestion du site à l'ACCA. Dans le cadre de délégation de gestion, l'ACCA continue de mener à bien ses actions de préservation et de gestion des milieux naturels et de valorisation.

C'est pourquoi en accord avec le Département, il est proposé au Conseil municipal de retenir les actions de fonctionnement suivantes pour le second semestre 2016

Action TE1 - Fauche de la prairie humide avec exportation des praires .....	1064 Euros
Action TE2 - Arrachage des pieds de renouée du Japon .....	380 Euros
Action TE4 - Fauchage avec exportation dans les prairies dégradées .....	640 Euros
Action TE9 - Assurer la sécurité des visiteurs sur l'ensemble du site .....	380 Euros
Action P01 - Veiller à l'application de règlement intérieur de l'ENS.....	380 Euros

Soit un total de 2 844 Euros pour lequel une aide du Département de l'Isère à hauteur de 89 % est possible.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'indemniser l'ACCA de Saint Blaise du Buis pour les actions de fonctionnement susvisées pour un montant total de 2844 Euros pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2016.
- **DECIDE** de solliciter Monsieur le Président du Département de l'Isère pour l'octroi d'une subvention relative aux actions du second semestre 2016 réalisées sur le site de l'ENS Etang Côte Manin.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE	POUR : 11	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	----------------	----------------

#### Délibération n°2017063004 : Convention de mise à disposition d'une salle communale à l'Institut Médico Educatif les Nivéoles de Voiron

Madame le Maire informe le Conseil municipal du renouvellement de la demande d'utilisation d'une salle communale par l'Institut Médico Educatif Les Nivéoles de Voiron en date du 13 juillet 2017 pour l'année scolaire 2017-2018. Il s'agit de partager des activités sportives les mardis après-midi de 14h00 à 15h30 dans le cadre d'un partenariat entre l'AFIPAEIM, le Service d'accueil de jour de Paviot (adultes déficients intellectuels) et l'IME des Nivéoles (établissement accueillant des enfants et adolescents déficients intellectuels).

Aussi au vu de cette demande, Madame le Maire précise qu'il convient de fixer le tarif horaire d'utilisation de la salle communale La Sure. Le coût horaire proposé est de **10,00 Euros / heure d'utilisation**.

Madame le Maire précise qu'il convient de contractualiser les modalités de mise à disposition de nos équipements par une convention entre l'Institut Médico Educatif Les Nivéoles de Voiron et la Commune de Saint Blaise du Buis.

Cette convention est signée pour l'année scolaire 2017-2018 à compter du 01 novembre 2017 jusqu'à fin mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** que le coût horaire d'utilisation de la salle communale La Sure soit fixé à **10,00 Euros (ci, dix euros et zéro centime)** dans le cadre des activités sportives du partenariat entre l'AFIPAEIM, le Service d'accueil de jour de Paviot et l'IME des Nivéoles pour l'année scolaire 2017-2018 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre l'Institut Médico Educatif Les Nivéoles de Voiron et la Commune de Saint Blaise du Buis, et ce pour l'année scolaire 2017-2018.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE	POUR : 11	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	----------------	----------------

**Délibération n°2017063005 : Attribution de l'indemnité du Conseil au receveur municipal au titre de l'exercice 2017**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu le décret n° 82-979 du 19/03/1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat ;  
 Vu l'arrêté interministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;  
 Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

**Considérant** que les Comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux Collectivités Territoriales, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions, notamment en matière budgétaire économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière ;

**Considérant** qu'en cas de changement de comptable, une nouvelle délibération doit être prise par l'assemblée délibérante - article 3 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 ;

**Considérant** l'arrivée de Madame Monique EYMAR au poste de receveur municipal en date du 01/12/2014.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **DÉCIDE** d'accorder l'indemnité de conseil pour l'année 2017 au taux maximum de 100 % ;
- **DÉCIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité et sera attribuée à Madame Monique EYMAR Receveur Municipal.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 8	OPPOSITION : 3	ABSTENTION :
------	----------	----------------	--------------

**Délibération n°2017063006 : Décision modificative n°2**

Vu la décision modificative n°1 prise par délibération lors du Conseil municipal du 15 juin 2017, Madame le Maire expose au Conseil municipal que Madame le Receveur municipal a constaté des erreurs d'affectation pour une différence de 1 (un) Euro sur les opérations d'amortissement sur la section investissement, ainsi qu'un indu versé à tort au profit de la commune sur une taxe d'urbanisme pour un montant de 523 (cinq cent vingt-trois) Euros.

Aussi une régularisation des écritures comptables pour équilibrer le budget est nécessaire comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6261 : Frais d'affranchissement		1,00 €
D 6811 Dot.amort.immos incorp.& corp.	1,00 €	
D 2281 : installations générales, agencement	523,00 €	
R 10223 : TLE		523,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de :

- **AUTORISER** les écritures comptables de régularisation du budget 2017 précitées.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE	POUR : 11	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	----------------	----------------

**Délibération n°2017021007 : Attribution la subvention à l'association Côté Jardin pour 2017**

Après études du dossier déposé par l'association Côté Jardin en date du 27 juin 2017, il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'attribution de la subvention allouée à cette association au titre de 2017, article 6574 du budget de fonctionnement 2017 de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré des membres présents et représentés décide :

- **D'ATTRIBUER** la somme suivante :

ASSOCIATIONS	Montants en Euros	Caractéristiques
Côté Jardin	200	
<b>TOTAL en Euros</b>	<b>200</b>	

Il est rappelé que cette subvention est accordée dans l'intérêt général de la Commune pour permettre le bon fonctionnement de l'association.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE	POUR : 11	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	----------------	----------------

**Délibération n°20170921008 : Participation des communes rattachées aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron au titre de l'année scolaire 2016/2017**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la ville de Voiron, en qualité de ville siège, met gracieusement à disposition du Centre Médico Scolaire, un logement dans l'école de Paviot. A ce titre, elle en supporte les charges de fonctionnement suivantes : eau, électricité, chauffage, deux lignes téléphoniques, l'ADSL, l'entretien des locaux, ainsi que les dépenses d'affranchissement, de photocopies et les fournitures diverses de bureau et de petit matériel.

Madame le Maire précise que depuis les dispositions applicables au 01/01/2008 relatives à la gestion des Centres Médico Scolaire, la ville siège peut solliciter une participation financière aux communes rattachées comme St Blaise du Buis, pour compenser ses frais de fonctionnement liés au logement.

Conformément à la délibération du Conseil municipal de Voiron n° 2017-009/8-1-2 prise dans sa séance du 15 février 2017, la participation financière des communes au titre de 2016 est calculée sur une base forfaitaire de 0.58 Euros par élève du 1er degré à la rentrée scolaire 2016/2017.

Considérant que l'effectif scolaire à la rentrée scolaire 2016 de l'école primaire Paulette Collavet de St Blaise du Buis est de 126 élèves, notre participation s'élève donc à 73.08 Euros (0.58 €\*126 élèves).

Une convention est établie entre notre commune et la ville de Voiron afin de contractualiser cette participation financière au titre de 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les modalités de la convention précitée
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de participation financière de notre commune aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron avec la ville de Voiron, calculé sur l'effectif scolaire 2016/2017 ;
- **AUTORISE** le versement de la somme de **73.08 Euros** à la ville de Voiron dès réception d'un titre émis par celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE	POUR : 11	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	----------------	----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire

Véronique LEONARDI

Affiché à la porte de la Mairie le 22/09/2017.